



## RÈGLEMENT 2022

## **PREAMBULE**

L'ADAGP, société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, située au 11, rue Duguay-Trouin à Paris 6ème, a pour mission de percevoir et répartir les droits des artistes, de les protéger contre les utilisations illicites et d'œuvrer pour l'amélioration du droit d'auteur en France, en Europe et dans le monde.

Dans le cadre de son Action Culturelle, l'ADAGP agit pour la promotion des auteurs dans les arts visuels. Elle s'est engagée depuis quelques années dans des actions qui visent à améliorer la visibilité des artistes de la scène française à l'étranger.

De leur côté, les lieux de diffusion français souhaitent développer la reprise à l'étranger de leurs expositions afin d'assurer un meilleur rayonnement de leurs actions et des artistes. Ces opérations sont complexes à monter (coût des assurances, prêt des œuvres, transport) et nécessitent un investissement important.

Afin de contribuer à un meilleur rayonnement international des artistes de la scène française et de soutenir les lieux de diffusion, l'ADAGP a développé les bourses « Connexion - France ».

## **ARTICLE 1 - MODALITÉS DE PARTICIPATION**

### **1.1 Les critères d'éligibilité**

#### **- Concernant les lieux de diffusion**

Des lieux de diffusion publics ou privés, à but non lucratif (avec un espace de diffusion pérenne tels qu'un musée, un centre d'art, un FRAC, un artist-run space...) établis en France qui organisent une exposition d'artistes de la scène française en coproduction ou devant être reprise dans un ou plusieurs lieux de diffusion étrangers à but non lucratif.

Le lieu candidat ne peut pas candidater pour plusieurs projets sur une même année.

Ne sont pas recevables :

Les demandes émanant d'un lieu de diffusion français qui n'est pas en règle avec l'ADAGP au regard des droits d'auteur.

#### **- Concernant les expositions**

Cette bourse est accordée pour permettre de réaliser des expositions monographiques ou collectives d'artistes de la scène française (travaillant ou résidant en France depuis au moins 5 ans, ou de nationalité française vivant à l'étranger) dans toutes les disciplines des arts visuels (peinture, sculpture, vidéo, photographie, design, BD, illustration...). Ces artistes peuvent être vivants ou décédés. Aucun critère d'adhésion à l'ADAGP n'est requis pour les artistes exposés.

S'il s'agit d'une exposition collective, plus de la moitié des artistes présentés doivent être de la scène française.

## 1.2 Le dossier de candidature

Le lieu candidat doit envoyer le dossier de candidature complet, dactylographié, enregistré sous format pdf en un seul document, en langue française et uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : **bourseconnexion@adagp.fr** comprenant les éléments suivants :

1. **Le formulaire de candidature renseigné et signé,**
2. **La structure française porteuse du projet** : présentation en une page incluant sa programmation et ses objectifs artistiques,
3. **La structure étrangère** : présentation du ou des lieux de diffusion étrangers en une page (son statut, sa programmation artistique et son impact au niveau international, une revue de presse)
4. **Présentation de l'exposition** :
  - Indication des dates de l'événement et des lieux de diffusion à l'étranger,
  - La liste et le CV des artistes accompagnés d'un lien vers le site de chaque artiste ou d'un portfolio de 10 œuvres,
  - L'exposition à l'étranger est-elle une reprise à l'identique ou non d'une exposition en France, le nombre d'œuvres exposées, la réalisation d'un catalogue...,
  - La note d'intention du commissaire d'exposition incluant ses intentions curatoriales,
  - Le CV du commissaire d'exposition en 1 page avec formation, recherches et coordonnées complètes,
  - La lettre d'engagement du ou des lieux de diffusion étrangers pour l'accueil de cette exposition,
5. **Un budget prévisionnel détaillé et équilibré** faisant apparaître les dépenses propres à l'opération (honoraires, droit d'auteur, transports, production, communication ...) et le plan de financement (les aides, subventions ou partenariats financiers acquis ou en cours, billetterie ...)
6. **Le calendrier prévisionnel**

Les éléments mentionnés ci-dessus devront impérativement être transmis au format pdf afin d'éviter toute transformation involontaire dans les phases de dépôt et de téléchargement des dossiers.

Il est impératif que l'intitulé de tous les fichiers qui composent le dossier de candidature commence par le nom de la structure porteuse du projet.

Il est également requis de s'assurer que le poids électronique du dossier ne dépasse pas les 20 Mo au total. Dans le cas où le dossier serait adressé en plusieurs envois, l'objet d'un courrier électronique devra clairement mentionner qu'il s'agit d'un envoi partiel (ex. : « partie 1 » ou « 1/3 »).

Toute participation effectuée avec des informations ou coordonnées incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées en violation du présent Règlement sera considérée comme nulle et dès lors sera rejetée.

## **ARTICLE 2 – MONTANT DE LA BOURSE**

Chaque bourse est dotée de 30 000 euros. Deux bourses seront accordées en 2022.

## **ARTICLE 3 – DEROULEMENT**

### **3.1 Candidatures**

Le dépôt des candidatures se fait gratuitement par email à l'adresse [bourseconnexion@adagp.fr](mailto:bourseconnexion@adagp.fr) conformément aux dates et délais indiqués dans l'appel à candidatures et dans le règlement disponible sur le site de l'ADAGP. L'appel à candidatures, le dossier de candidature et le présent Règlement précisent la composition du dossier de candidature et les pièces demandées. À l'issue de cette inscription, un accusé de réception sera adressé aux candidats. Il ne sera pas donné suite aux dossiers qui ne respecteraient pas les conditions du présent Règlement, notamment qui ne comporteraient pas les informations et pièces sollicitées.

### **3.2 Instruction des demandes**

Les demandes sont instruites par le service « Action Culturelle » de l'ADAGP qui vérifiera la complétude du dossier.

### **3.3 Sélection**

Les bénéficiaires seront désignées par un jury composé de 3 membres :

- un artiste
- un journaliste ou critique d'art
- un représentant de l'Institut Français

Ce jury est renouvelé tous les 2 ans. Il n'y a pas de président du jury.

En cas de conflit d'intérêt directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, d'un des membres du jury à l'égard d'une des demandes, ce membre doit en informer le jury et il ne prendra pas part aux délibérations ni à la décision.

Chaque membre du jury est astreint à une obligation de confidentialité sur les informations dont il a connaissance dans le cadre de cette bourse. La confidentialité

porte notamment sur les informations contenues dans les dossiers de candidatures, les débats et délibérations, les budgets des projets...

Le jury se réunira en fin d'année 2022.

Les dossiers reçus hors délais ne seront pas examinés (voir les dates dans l'appel à candidatures).

Le jury est souverain dans ses décisions, rendues à la majorité à l'issue des délibérations.

Les décisions seront communiquées par mail dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de la délibération. Elles sont sans appel et non motivées.

### **3.4 Critères d'évaluation**

Le jury attachera une importance particulière aux critères suivants :

- La qualité et les objectifs artistiques de l'exposition (œuvres, commissariat...)
- La cohérence et pertinence du projet en termes de rayonnement à l'international de la scène française : cohérence du budget et du projet, l'impact de la bourse sur la faisabilité du projet
- La rémunération des auteurs, notamment en droit d'auteur

### **ARTICLE 4 - MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE**

Une convention sera signée entre le lieu de diffusion et l'ADAGP. Elle précisera les modalités du versement de la bourse et les engagements contractuels du bénéficiaire.

Le versement de la bourse s'effectuera en 2 fois de la manière suivante :

- 50 % (soit 15 000 euros) à la signature de la convention du bénéficiaire de la bourse avec l'ADAGP
- 50 % (soit 15 000 euros) à l'ouverture de l'exposition à l'étranger.

Les délais de réalisation de l'exposition sont de 24 mois à compter de la signature de la convention.

A défaut, le second versement de la bourse ne sera pas effectué et le remboursement du premier versement de la bourse sera exigé.

Ce délai peut être à titre exceptionnel, sur demande motivée, être prolongé.

Le lieu de diffusion enverra un bilan comprenant des éléments artistiques, administratifs et financiers de l'exposition 3 mois à l'issue de la dernière exposition.

La mention « avec le soutien de l'ADAGP », le logo de l'ADAGP, de la Copie Privée et les copyrights des artistes devront figurer dans le catalogue d'exposition et sur tous les supports de communication liés aux expositions.

Les bénéficiaires s'engagent à informer régulièrement le service « Action Culturelle » de l'ADAGP de l'état d'avancement de l'exposition.

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

Les bénéficiaires autorisent l'ADAGP à utiliser leur nom, les informations et quelques visuels concernant leur programmation artistique, sur tout document et support publié par l'ADAGP dans le cadre de son Action Culturelle en vue de faire la promotion de ces bourses et des expositions. L'ADAGP fait son affaire des autorisations concernant la diffusion des œuvres, étant précisé que les artistes seront rémunérés selon le barème de l'ADAGP.

Les bénéficiaires seront annoncés sur le site de l'ADAGP, sur tous les supports de communication de l'ADAGP, ainsi que sur les réseaux sociaux.

L'ADAGP informe que le nom des bénéficiaires et le montant des dotations reçues seront publiés sur une base de données électronique unique, recensant les actions culturelles financées par les organismes de gestion collective (Article L326-2 du Code de la Propriété Intellectuelle).

## **ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES**

En validant l'envoi du formulaire, le candidat consent au traitement des données collectées et à leur communication au personnel de l'ADAGP et au jury.

Les données sont conservées jusqu'à la sélection des lauréats de la bourse Connexion 2022, puis archivées pendant 1 an jusqu'à la prochaine édition de cette dernière.

Le candidat peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données. Le candidat reconnaît que l'effacement de ses données entraînera le retrait de sa candidature.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, le candidat peut contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [dpd@adagp.fr](mailto:dpd@adagp.fr).

Il peut consulter le site de la CNIL ([cnil.fr](http://cnil.fr)) pour plus d'informations sur ses droits. Par ailleurs, si le candidat estime, après avoir contacté l'ADAGP, que ses droits « Informatiques et Libertés », ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

## **ARTICLE 7 - MODIFICATION, REPORT OU ANNULATION**

L'ADAGP se réserve le droit, si les circonstances l'imposent, de modifier, de reporter ou d'annuler ces bourses « Connexion ». Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 8 - REGLEMENT**

Le fait de participer aux bourses « Connexion » de l'ADAGP implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Le présent règlement est consultable sur le site de l'ADAGP ([www.adagp.fr](http://www.adagp.fr)).

## **ARTICLE 8 – LITIGES**

Tout litige relatif à ces bourses et à son fonctionnement sera soumis à l'arbitrage de la Directrice Générale de l'ADAGP, Marie-Anne FERRY-FALL.

Le Règlement est soumis au droit français.

Pour tout renseignement, le candidat peut s'adresser à : [bourseconnexion@adagp.fr](mailto:bourseconnexion@adagp.fr) ou consulter le site: [www.adagp.fr](http://www.adagp.fr).